BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 024-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-03/PRES DU 25 FEVRIER 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET N° 1208 P SIGNEE LE 4 NOVEMBRE 2008 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'IRRIGATION ET DE GESTION DE L'EAU A PETITE ECHELLE (PIGEPE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-03/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de la Convention de prêt n° 1208 P signée le 4 novembre 2008 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Maria Goretti B. DICKO AGALEOUE ADOUA

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM